

DELIBERATION CA047-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 3 mai 2022

Objet de la délibération : Appel à cotisation Anjou-Interlangues 2021-2022 – part variable

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 12 mai 2022, le quorum étant atteint, arrête :

Le montant de la part variable que l'Université d'Angers doit verser au profit d'Anjou-Interlangues pour l'année 2021-2022, d'un montant de 13 552 euros, est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

Christian ROBLÉDO

*Président de
l'Université d'Angers*

Signé le 16 mai 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 16 mai 2022

ANJOU INTER-LANGUES
9 rue du Musée
49100 ANGERS
Tel : 02 41 05 38 84
anjouinterlangues@gmail.com
SIRET 33923724000017

Université d'Angers
SERVICE FACTURIER
40 rue de Rennes
BP 73532
49035 ANGERS CEDEX 01

APPEL DE COTISATION

Le montant de la part variable de l'Université d'Angers pour l'année universitaire 21/22 s'élève à 13.552 euros (treize mille cinq cent cinquante-deux euros).

Fait à Angers, le 31 mars 2022

La Présidente,

Sabine MALLET



ANJOU INTER-LANGUES
9 RUE DU MUSÉE
49100 ANGERS
TÉL. 02 41 05 38 84